COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 6 août 2025
20h30
Salle du Conseil Municipal

Présents : S. VAILLS, J-N. GOULLIER, R. VILALTA

Absents : P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, A. COMPAGNON, J. LAUBRAY, J. CORREIA, P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

Séance présidée par : S. VAILLS

Secrétaire de séance : J-N. GOULLIER

ORDRE DU JOUR

1. **VALIDATION DU CR DU 25.06.2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DE VALIDER** le compte rendu du 25/06/2025.

2. **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DE PASSAGE PIETONS LUMINEUX**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le Conseil Municipal a validé la proposition d'acquisition de 3 panneaux de signalisation de passage piétons lumineux (photovoltaïques) pour les positionner à chaque entrée de village en question diverse du 13 mars 2025.

CONSIDERANT qu'un devis d'un montant de 4 693,94€ HT a été émis par l'entreprise Signalisation Grand Sud.

CONSIDERANT que le Département des Pyrénées-Orientales subventionne les porteurs d'un projet d'aménagement ou de réaménagement compris dans les emprises de la voirie départementale et dans les limites d'agglomération matérialisés par les panneaux EB10/EB20.

CONSIDERANT que cette subvention est à hauteur de 40% du montant total des travaux, soit 1 877,58€.

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
	4 693,94€ HT	**CD66**	**1 877,58€**

Panneaux de signalisation de passage piétons lumineux (x3)		**Autofinancement**	**2 816,36€**
TOTAL	**4 693,94€ HT**	**TOTAL**	**4 693,94€**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

DE LANCER une consultation pour l'acquisition de 3 panneaux de signalisation de passage piétons lumineux. Ils seront installés par les services techniques de la commune ;

DE DEMANDER au Département des Pyrénées-Orientales une subvention aussi haute que possible pour la

D'AUTORISER le maire ou ses adjoints à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à la régularisation de cette situation.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE GLISSIERE DE SECURITE

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que les travaux de l'Aire de Loisirs Intergénérationnelle prévoient le boulodrome ainsi que des gradins en contrebas de la Route Départementale de Villeneuve.

CONSIDERANT qu'un devis d'un montant de 13 350€ a été émis par l'entreprise COLAS.

CONSIDERANT que le Département des Pyrénées-Orientales subventionne les porteurs d'un projet d'aménagement ou de réaménagement compris dans les emprises de la voirie départementale et dans les limites d'agglomération matérialisés par les panneaux EB10/EB20.

CONSIDERANT que cette subvention est à hauteur de 40% du montant total des travaux, soit 5 340€.

DEPENSES en € HT		**RECETTES en € HT**	
Glissière de sécurité en bois	**13 350€ HT**	**CD66**	**5 340€**
		Autofinancement	**8 010€**
TOTAL	**13 350€ HT**	**TOTAL**	**13 350€**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

DE LANCER une consultation pour l'acquisition et l'installation d'une glissière de sécurité le long de la Route Départementale de Villeneuve, au-dessus de l'Aire de Loisirs intergénérationnelle ;

DE DEMANDER au Département des Pyrénées-Orientales une subvention aussi haute que possible pour la

D'AUTORISER le maire ou ses adjoints à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à la régularisation de cette situation.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

4. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDATEMENT RELATIVE A LA FACTURATION DE LA PART ASSAINISSEMENT DES COMMUNES ADHERENTES AU SPIC - ASSAINISSEMENT DU CAPCIR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-11 à L.2224-12-4 relatifs aux services publics d'eau potable ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la nécessité d'établir une convention entre le SPIC – Assainissement du Capcir – et les collectivités adhérentes au SPIC, relative à la gestion administrative et financière du service de l'assainissement :

VU l'avis conforme du comptable public en date du 04 juillet 2025 ;

VU la délibération du conseil syndical approuvant la convention en date du 7 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir les modalités de facturation de l'assainissement et le suivi des encaissements, le reversement des sommes perçues pour le compte de la collectivité ainsi que la gestion des impayés ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les termes de ladite convention ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

D'APPROUVER la convention de mandatement (ANNEXE 1) à intervenir entre le SPIC – Assainissement du Capcir – et les collectivités adhérentes au SPIC dont les principales dispositions portent sur :

- **Objet de la convention :** Délégation des tâches relatives à la gestion du service d'assainissement, et notamment la facturation, la gestion des impayés et le reversement des recettes au SPIC.
- **Facturation de l'assainissement et suivi des encaissements :** chaque collectivité adhérente au SPIC procède à l'émission des factures.
- **Reversement des sommes encaissées :** annuellement
- **Gestion des impayés :** déterminé ensemble et d'un commun accord (régie/commune)
- **Durée de la convention :** La convention est conclue pour une durée de deux années à compter de sa signature.
- **Dispositions générales :** Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par les parties. En cas de litige, les juridictions compétentes sont celles du ressort du tribunal administratif de MONTPELLIER.

D'AUTORISER le maire ou ses adjoints à signer la convention de mandatement ainsi que tout document afférent à son exécution.

DE VALIDER la transmission de la présente délibération au représentant de l'Etat et sa publication selon les règles en vigueur.

5. DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT N°2

Monsieur le Premier Adjoint explique qu'il convient de réaliser une décision modificative pour les inscriptions suivantes :

- que sur le marché de renouvellement des réseaux humides du carrer de la Founts il y a eu un avenant qui n'avait pas été prévu au marché ;

- le branchement AEP situé route des Angles réalisé par l'entreprise COLAS n'a pas fait l'objet d'une inscription budgétaire ;
- des arrondis risquent d'empêcher de solder le marché de renouvellement des réseaux humides du Cami de las Creus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de procéder à diverses régularisations d'écritures sur le budget Eau et Assainissement sous forme de décision modificative ;

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget Eau et assainissement.

082	FORMIGUERES	DM n°2 2025
Code INSEE	BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - coll. 320-01701	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajustement de crédits pour Marchés

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311 : Subv. equip. Collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 417.47 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**63 417.47 €**
D-2318-2024-BRANCH-AEP : Création de branchements AEP - Cami les Angles	0.00 €	9 918.47 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2024-FOUNTS : REHABILITATION RESEAUX HUMIDES CARRER DE LAS FOUNTS	0.00 €	53 496.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2024-RH CREUS : REHABILITATION RESEAUX HUMIDES CAMI DE LAS CREUS ET RTE ANGLES	0.00 €	3.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**63 417.47 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**63 417.47 €**	**0.00 €**	**63 417.47 €**
Total Général		**63 417.47 €**		**63 417.47 €**

6. RÉGULARISATION DE LA SERVITUDE SUR LE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR BRIOLE, CADASTRÉS SECTION AB N°0236

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de s'abstenir de voter et de reporter la délibération au prochain Conseil.

7. NON-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CONCLU AVEC FPS TOWERS

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de s'abstenir de voter et de reporter la délibération au prochain Conseil.

8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BAIL AVEC LE MINISTERE DE L'INTERIEUR (GENDARMERIE DE FORMIGUERES)

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la commune de FORMIGUÈRES et l'État ont conclu un contrat de bail concernant les locaux et terrains attenants de la gendarmerie.

CONSIDERANT que le premier bail a été renouvelé et reconduit à plusieurs reprises.

CONSIDERANT que le dernier bail en cours est aujourd'hui expiré.

CONSIDERANT que la commune a tenté à maintes reprises d'obtenir des adaptations et des modifications au contrat de bail qui lui est proposé par l'État, dès lors que plusieurs de ses dispositions sont totalement obsolètes ou ne correspondent pas à la réalité des lieux, ni ne sont conformes au cadre juridique. Nous avons notamment demandé à plusieurs reprises une visite commune du bâtiment pour refaire un état des lieux, l'ancien datant de 1988. Ce document aurait été annexé au nouveau bail mais nous n'avons jamais eu de réponse.

CONSIDERANT que plusieurs échanges ont eu lieu avec tant les représentants des Domaines que ceux du ministère de l'intérieur.
Le dernier bail qui a été proposé par mail en date du 23 mai 2025 est un bail qui ne peut faire soi-disant l'objet d'aucune modification ni adaptation.
Il est totalement impossible de revoir le contenu, ni même le montant de la redevance.
Cette situation est pénalisante pour tous, outre le fait que l'absence de conclusion d'un nouveau contrat de bail interdit l'exécution des travaux qui sont programmés, pour un budget total de l'ordre de 700 000 € HT, en deux phases.
L'inflexibilité des services de l'État est incompréhensible.

CONSIDERANT qu'il faut également savoir que le comptable public refuse de solliciter le règlement de l'indemnité d'occupation qui est due par l'État, alors que le bail est arrivé à échéance et que même sans droit ni titre, l'occupant doit reverser une redevance d'occupation, comme le prévoit la jurisprudence de manière constante.

Il est donc urgent de résoudre la difficulté et d'en référer à Monsieur le Préfet et/ou Monsieur le Sous-préfet, afin d'obtenir leur arbitrage dans ce dossier qui s'impose pour débloquer la situation.

Monsieur le Premier Adjoint propose donc d'être autorisé à prendre l'attache du représentant de l'État dans le département et de tenter à nouveau de trouver un accord avec la gendarmerie et la DGDFIP pour résoudre la difficulté actuelle.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

D'AUTORISER le maire ou ses adjoints à se rapprocher des services de l'État et de la DGDFIP pour obtenir une mesure d'arbitrage et/ou de médiation afin de parvenir à la conclusion d'un nouveau contrat de bail dans les meilleurs délais,

D'AUTORISER le maire ou ses adjoints à signer tout document afférent à ce dossier.

9. VALIDATION DU CHOIX DE L'ASSISTANT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Premier Adjoint donne connaissance à l'assemblée du résultat de la consultation réalisée pour la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour l'a réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

CONSIDERANT que deux bureaux d'études sur les quatre consultés ont fait une offre :

- CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU
  4, Rue du Moulinas
  66330 CABESTANY

- S.A.S.U. ATELIER INFRA SERVICES « AIS »
  3 bis Carrer d'Amont

66210 FORMIGUERES
Représentée par Hervé PLANEILLES

CONSIDERANT que l'analyse des offres après négociation classe S.A.S.U. ATELIER INFRA SERVICES « AIS » comme étant le mieux disant (ANNEXE 1)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

DE REALISER de valider le choix de S.A.S.U. ATELIER INFRA SERVICES « AIS » comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable ;

D'AUTORISER le maire ou ses adjoints à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

ANNEXE 1 : Analyse des offres

Désignation affaire : Mission d'AMO pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Maître d'Ouvrage: COMMUNE DE FORMIGUERES

AVANT NEGOCIATION

		AIS Hervé PLANEILLES (avant négociation)	**Cabinet GAXIEU (avant négociation)**
Prix des prestations - 60 points			
	Montant de la mission AMO pour la réalisation su SDAEP	8 250,00	12 500,00
	Montant total travaux H.T. vérifié	**8 250,00**	**12 500,00**
Prix des prestations (sur 60 points) Note de l'offre = 60 x ((1-écart avec l'offre moins-disante)/montant de l'offre moins disante)		**60,00**	**29,09**
Expériences techniques / méthodologie - 40 points			
	Expériences techniques - 20 points	15,00	15,00
	Méthodologie - 20 points	15,00	1,00
	TOTAL	30,00	16,00
Prix des prestations (sur 40 points) Note de l'offre = 40 x ((1-écart avec l'offre moins-disante)/montant de l'offre moins disante)		**40,00**	**21,33**
Note finale selon pondération		**100,00**	**50,42**
Proposition de classement du maître d'œuvre		**1**	**2**

APRES NEGOCIATION

		AIS Hervé PLANEILLES (après négociation)	**Cabinet GAXIEU (après négociation)**
Prix des prestations - 60 points			
	Montant de la mission AMO pour la réalisation su SDAEP	7 760,00	12 250,00
	Montant total travaux H.T. vérifié	**7 760,00**	**12 250,00**
Prix des prestations (sur 60 points) Note de l'offre = 60 x ((1-écart avec l'offre moins-disante)/montant de l'offre moins disante)		**60,00**	**25,28**
Expériences techniques / méthodologie - 40 points			
	Expériences techniques - 20 points	15,00	15,00
	Méthodologie - 20 points	15,00	1,00
	TOTAL	30,00	16,00
Prix des prestations (sur 40 points) Note de l'offre = 40 x ((1-écart avec l'offre moins-disante)/montant de l'offre moins disante)		**40,00**	**21,33**
Note finale selon pondération		**100,00**	**46,61**
Proposition de classement du maître d'œuvre		**1**	**2**

10. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉSEAUX HUMIDES AU NIVEAU DU FLOWPARK

Monsieur le Premier Adjoint rappelle le projet d'Aire de Loisirs Intergénérationnelle (Flowpark, Pumptrack, boulodrome, aire de pique-nique).

CONSIDERANT que ce projet se positionne sur une zone référencée par le schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales et par le schéma diagnostique eau potable comme ayant des réseaux humides en mauvais état et classés comme priorité 1 dans l'ordre des travaux de renouvellement à réaliser. (cf. Annexe)

CONSIDERANT que si les travaux de renouvellement des réseaux humides ne sont pas faits en parallèle de ceux de l'aire de loisirs, le risque de casse est important ;

CONSIDERANT qu'une estimation du coût total des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre du projet (GAXIEU) pour un montant total de travaux de 243 352€ ;

CONSIDERANT le devis du maître d'œuvre du projet (GAXIEU) dont le taux de rémunération est de 6,10% du montant total de travaux soit 14 845 € ;

CONSIDERANT que des aides à hauteur de 80 % du montant total des travaux peuvent être attribuées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département 66 comme suit :

<table>
<tr><th colspan="2">DÉPENSES en € HT</th><th colspan="2">RECETTES en € HT</th></tr>
<tr><td>Estimation GAXIEU</td><td>243 352,00 €</td><td colspan="2">Subventions</td></tr>
<tr><td>Préparation</td><td>19 550,00 €</td><td rowspan="2">Département 66 (10%)
Ne finance pas les travaux sur réseau pluvial</td><td rowspan="2">17 795,40 €</td></tr>
<tr><td>Eaux pluviales</td><td>91 728,00 €</td></tr>
<tr><td>Eaux usées</td><td>106 887,00 €</td><td rowspan="2">Agence de l'Eau (70%)
Sur coût plafond (480€/ml)</td><td rowspan="2">188 777,40 €</td></tr>
<tr><td>Eau potable</td><td>25 187,00 €</td></tr>
<tr><td>Frais annexes</td><td>26 330,00 €</td><td colspan="2">Autofinancement</td></tr>
<tr><td>AMO</td><td>14 845,00 €</td><td>Autofinancement</td><td>63 109,20 €</td></tr>
<tr><td>Levé topographique</td><td>1 200,00 €</td><td colspan="2" rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Etude de sol</td><td>10 285,00 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>269 682,00 €</td><td>TOTAL</td><td>269 682,00 €</td></tr>
</table>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

DE PASSER un marché pour les travaux de renouvellement des réseaux humides au niveau de l'Aire de loisirs intergénérationnelle (Eau potable, eaux usées, eaux pluviales) pour un montant estimé de 243 352,00 € ;

DE REALISER les travaux de renouvellement des réseaux humides (Eau potable, eaux usées, eaux pluviales) ;

DE DEMANDER au Département des Pyrénées Orientales une subvention aussi élevée que possible ;

DE DEMANDER à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention aussi élevée que possible ;

DE DEMANDER une anticipation de commencer l'opération avant la notification des subventions ;

DE PRENDRE ACTE que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans

DE S'ENGAGER à rembourser le Département des Pyrénées Orientales en cas de trop perçu ou si la subvention perçue ne respectait pas les obligations fixées par le Département ;

DE S'ENGAGER à rembourser l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en cas de trop perçu ou si la subvention perçue ne respectait pas les obligations fixées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

DE REALISER cette opération de renouvellement de conduite d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

D'AUTORISER le maire ou ses adjoints à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à la régularisation de cette situation.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

ANNULE et REMPLACE la délibération 2025-D017 du 11/04/2025.

ANNEXE 1 :

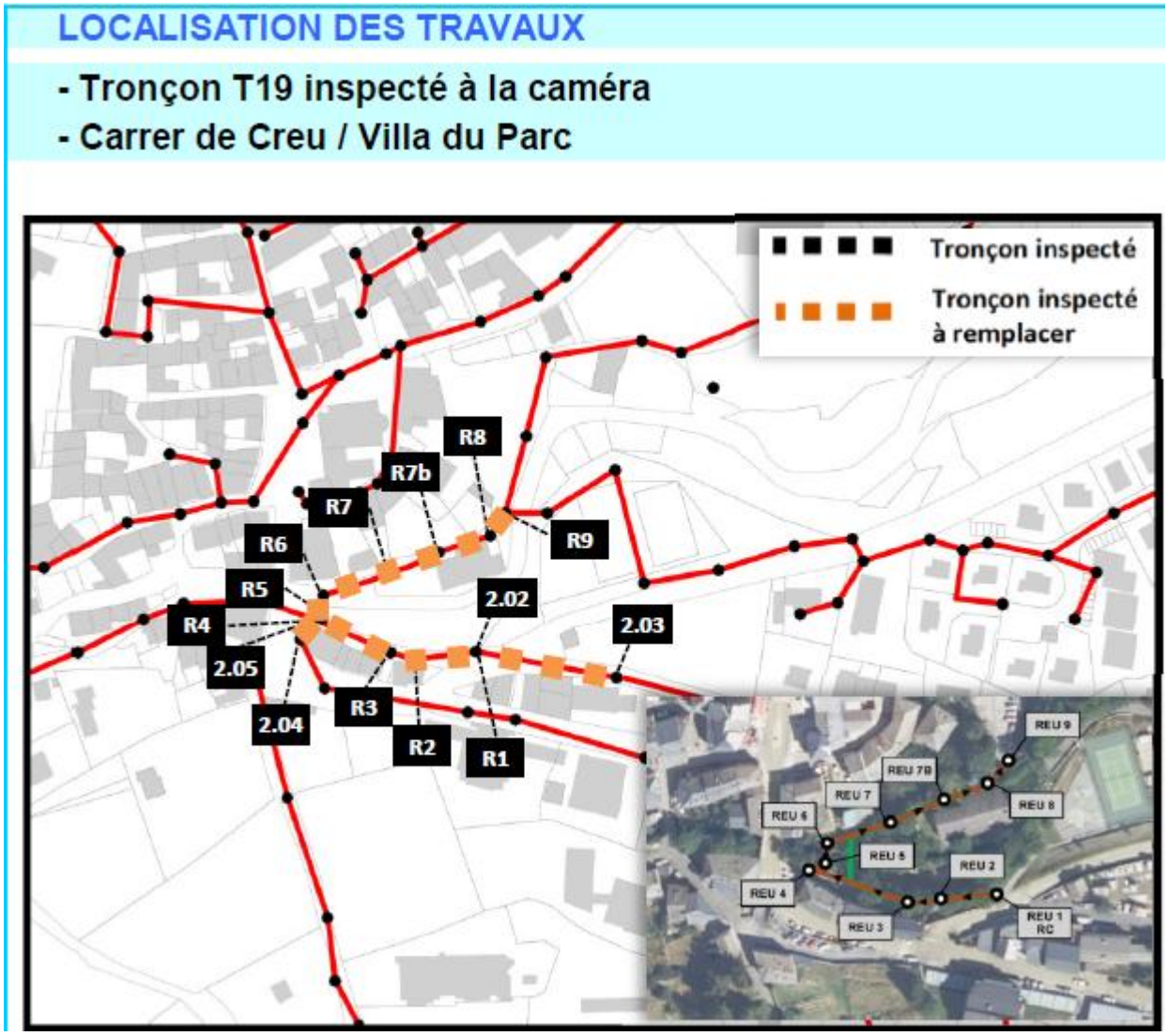

11. TARIFS APPLICABLES A LA VENTE DE PETITE RESTAURATION AU LAC DE L'OLIVE – COMPLÉMENT

Monsieur le Premier Adjoint informe à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs applicables au lac de l'olive pour la vente de petite restauration complémentaire pour l'été 2025.

Les élus de la commune ont à cœur d'animer le Lac de l'Olive durant l'été 2025. Conscients de l'importance de cet espace naturel pour notre communauté, ils souhaitent y instaurer une programmation conviviale et accessible à tous.

Nous proposons de vendre :

- Café à 1,50€
- De modifier le prix de la bière pression à 3€

Les recettes de ces animations et ventes de petite restauration seront encaissées sur la régie de recette « Lac de l'Olive ».

Le Conseil Municipal, ***à l'unanimité,***

VALIDE les tarifs détaillés ci-dessus,

VALIDE l'encaissement de ces ventes sur la régie du Lac de l'Olive,

DECIDE que les tarifs fixés ci-dessus seront appliqués dès la validation de cette délibération jusqu'à fin septembre 2025,

12. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de s'abstenir de voter et de reporter la délibération au prochain Conseil, afin de disposer de compléments d'information nécessaires à une prise de décision.

13. MISE AU REBUT DE MOBILIER APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint au Maire expose que la commune est en possession de matériel cassé donc inutilisable. Afin de pouvoir disposer de l'espace occupé par ce mobilier, il est proposé de mettre au rebut ce mobilier détaillé ci-dessous :

- Bureau d'Angle secrétaire de Mairie en bois aggloméré couleur merisier 160*80 cm + 140*80 cm
- Bureau d'Angle comptabilité en bois aggloméré couleur hêtre 180*60 cm + 40*60 cm
- Meuble de bureau Accueil en bois aggloméré couleur hêtre 120*102*45 cm
- Tablette numérique Samsung Office de Tourisme achetée en 2016 sur Cdiscount
- Imprimante Epson

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

DE VALIDER la mise au rebut du mobilier et matériel électronique appartenant à la commune.

14. VENTE DE MATÉRIEL EN MÉTAL ET DE FERRAILLE

Le Conseil Municipal vote contre, **à l'unanimité**, estimant qu'à quelques mois des élections, la vente de matériel en bon état de fonctionnement ne constitue pas une décision judicieuse.

15. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE CADASTRÉ SECTION AB N°0240

Le Conseil Municipal**, à l'unanimité**, décide de ne pas procéder au vote et de reporter la délibération à la prochaine séance, en raison du manque de documents nécessaires à une prise de décision.

QUESTIONS DIVERSES

1. **Place de parking pour La Poste**

Le conseil municipal propose que La Poste ait une place réservée dans la Cour de l'Ecole.

2. **Le SYDEEL propose une réunion d'information au sujet de l'enfouissement des réseaux secs Carrer de Lac Columinas (Eclairages et ligne HT)**

Le conseil municipal émet un accord de principe pour la réunion d'information au sujet de l'enfouissement des réseaux secs Carrer de Lac Columinas.
Il aimerait évoquer l'ajout d'éclairage au Cami de France.

3. **Sélection de parcelles pour lancement de la procédure « bien vacants sans maître »**

Le conseil municipal est d'accord pour lancer la procédure.

4. **Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour l'exercice 2026 - ONF**

Le conseil municipal donne son accord de principe.

5. **Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit des P.O pour la permanence sociale une fois par mois à la Mairie**

Le conseil municipal est d'accord, reste à définir le jour et l'heure.

6. **Candidature de l'église de Formiguères au partenariat entre la sauvegarde de l'art français et le ministère de la culture**

Le conseil municipal est d'accord.

7. **Nouveau bail CCAS à la Calmazeille**

Le conseil municipal est d'accord, reste à voir les modalités entre la commune, le CCAS et TRIO.

Séance levée à 21h37